

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspecteur diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Faire crédit à Dieu.

Faire crédit à Dieu, qu'est-ce à dire ?

Faire crédit à Dieu, c'est, de toute la force d'une volonté soutenue par la grâce et par l'amour, en dépit de tous les doutes suggérés par des apparences contraires, s'abandonner à la toute-puissance, à la sagesse, à l'amour infini de Dieu.

C'est croire que rien en ce monde n'échappe à la Providence, aussi bien dans l'ordre général que dans le détail ; que rien de grand ou de petit n'arrive qui ne soit prévu, voulu ou permis, toujours dirigé, par cette Providence à ses hautes fins qui, en ce monde, sont toujours des fins d'amour pour les hommes.

C'est croire que Dieu peut permettre parfois ici-bas, pour un temps, de douloureux obscurcissements du sens de la justice, des violations des droits, des tourments d'hommes innocents, paisibles, sans défense, sans appui.

C'est croire que l'épreuve dans toute son acuité, comme le triomphe du mal, ne seront que pour un temps ; que l'heure de Dieu viendra, l'heure, où, après avoir laissé un moment l'ouragan sévir sur la pauvre humanité, la toute-puissante main du Père Céleste, d'un geste imperceptible, l'arrêtera et le dissipera, et où par des voies insoupçonnées aux intelligences et aux espérances humaines, les nations se verront rendre le calme et la paix.

(Extrait du Message du St Père, 29 Juin 1941.)

Téléphone.

L'Inspection Diocésaine peut recevoir des communications téléphoniques de tous les postes publics et des postes privés autorisés pour les communications extérieures. Numéro du téléphone : 10.97.

Conférences Pédagogiques.

La Conférence de Quimper aura lieu à l'Ecole Sainte-Anne, celle de Landerneau à l'Ecole Saint-Julien, celles de Pont-l'Abbé à l'Ecole Saint-Gabriel, celles de Morlaix, de Lesneven au Patronage ; les autres Centres dans les locaux habituels.

Pour tirer un profit réel des Conférences, il est essentiel que les sujets (voir *Le Sentier* de Janvier) soient étudiés à l'avance dans chaque école. Ainsi chacun pourra donner un avis motivé sur les questions traitées et l'intérêt pris aux travaux de la journée sera plus grand et plus profitable.

La liberté de l'Enseignement.

La liberté de l'Enseignement est à l'ordre du jour ; ce qui ne veut pas dire qu'elle soit sérieusement menacée : nous nous refusons à croire que, dans un pays démocratique, on en vienne à la suppression d'une des libertés fondamentales, la liberté pour le père de famille de donner à son enfant l'éducation de son choix. Ce sont là des mesures qu'il faut laisser aux Etats totalitaires. Les Français viennent de montrer qu'ils ne sont pas encore mûrs pour la tyrannie.

Néanmoins, nous devons alerter au plus tôt l'opinion publique ; notre silence, notre passivité ne seraient profitables qu'aux pêcheurs en eau trouble. Mais entendons-nous bien ; nous n'attaquerons personne ; nous défendrons la liberté, nous le ferons avec toute la courtoisie et la dignité que comporte la gravité du problème.

Une campagne est à faire. D'autres diocèses l'ont déjà bien menée ; ici et là on a fait voter hommes et femmes *pour* ou *contre* l'enseignement libre, *pour* ou *contre* l'aide financière de l'Etat aux écoles libres. Comme je le disais dans le dernier numéro du *Sentier*, le réveil des amicales ou leur fondation est donc aussi urgent que capital. Au plus tôt, autour de toutes nos écoles, des petites comme des grandes, groupez, aussi nombreux que possible, les anciens et les amis. Faites venir un conférencier, si vous le voulez, prêtre, religieux ou laïc, encore que ce ne soit pas nécessaire.

Avec le clergé paroissial, avec les mouvements d'Action Catholique, des hommes, des femmes, des jeunes, les instituteurs et les institutrices peuvent atteindre le grand public de la paroisse et des paroisses qui ne possèdent pas d'école libre. Documentez-vous, les livres abondent sur la question scolaire.

Mais j'insiste, il ne s'agit pas d'attendre Pâques ou la Trinité ; c'est aujourd'hui et non pas demain, qu'il faut se mettre à l'œuvre.

Certificats d'Etudes Libres.

Nous avons déjà dit que l'*ancien Certificat Supérieur* est maintenu. Mais seules pourront y présenter des candidats les écoles qui n'ont pas de Cours Complémentaires ou qui ne présentent pas les enfants directement aux Cours Complémentaires en leur faisant suivre le programme de la Première ou de la Deuxième Année du Brevet, seules donc les écoles qui gardent leurs élèves pendant un an ou deux après le C. E. P. pour développer les connaissances déjà acquises en y ajoutant de l'algèbre (problème à deux inconnues). L'épreuve d'Histoire ou de Géographie ou de Sciences sera prise, cette année, dans le programme limitatif qui sera publié pour le C. E. P.

Toutes les séries des différents Certificats, y compris l'an-

cien Certificat Supérieur, comportent une épreuve d'Histoire de l'Eglise ou d'Histoire de Bretagne dont nous donnons ici le programme limitatif. Nous tâcherons dans le prochain numéro de fixer un programme limitatif pour les épreuves de Sciences, d'Histoire et de Géographie des Certificats Complémentaire et Supérieur.

PROGRAMME LIMITATIF D'HISTOIRE DE L'EGLISE

- 1° Le Christianisme à Rome. Les principales persécutions (Néron, Trajan, Dioclétien). Le triomphe du Christianisme : Constantin ; Julien l'Apostat.
- 2° La Réforme. En Allemagne : le Concile de Trente. En Angleterre. En France : les guerres de Religion, l'Edit de Nantes, sa révocation.
- 3° L'Eglise et la Révolution française. La Constitution civile du Clergé, ses conséquences.
- 4° L'Eglise et Napoléon : le Concordat.
- 5° L'Eglise de France au xx^e siècle ; les lois scolaires ; la séparation de l'Eglise et de l'Etat.
- 6° Situation actuelle de la Papauté. Le traité de Latran. L'Etat du Vatican.

PROGRAMME LIMITATIF D'HISTOIRE DE BRETAGNE

- 1° Les invasions en Armorique au 5^e siècle. L'Armorique devient Bretagne.
- 2° Lutte contre les Normands (Salomon, Alain Le Grand, Alain Barbe Torte).
- 3° La Guerre de Succession de Bretagne (dans ses grandes lignes).
- 4° Les derniers ducs. Jean V. François II. La Duchesse Anne. La réunion à la France.

C. E. P.

Le programme limitatif de Sciences fourni par l'Inspection Académique est assez vague en ce qui concerne le programme spécial aux filles ; il dit en effet « Tout le programme... » Nous savons qu'il s'agit là de la 3^e série de leçons. Voir le *Sentier* de Décembre 1944, page 6.

Un autre programme limitatif d'Histoire, de Géographie et de Sciences doit paraître au début de Février. Si l'Inspection Académique ne vous l'adresse pas directement, nous vous le ferons connaître au plus tôt.

Au sujet de l'épreuve de chant, il est bon de rappeler la circulaire ministérielle du 13 Décembre 44, qui, sans imposer certains chants pour le Certificat d'Etudes, les recommande à toute la jeunesse :

« En cette heure où la France retrouve l'indépendance nationale avec la liberté, le chant de *La Marseillaise* reprend sa valeur authentique.

Le *Chant du Départ*, le *Régiment de Sambre-et-Meuse*, la *Marche Lorraine* peuvent aussi trouver place dans le répertoire des chants patriotiques connus de notre jeunesse. »

Assurances Sociales.

On ne répètera jamais assez certaines recommandations qu'il est toujours bon à l'assuré de connaître, qu'il ignore trop souvent, parfois au grand détriment de ses intérêts :

« Lorsque l'assuré est malade ou victime d'un accident, relevant ou non de la loi sur les accidents du travail, il doit en avertir la Caisse dans les trois jours, sous peine de déchéance du droit aux prestations ; le plus simple est d'utiliser en franchise postale la carte-lettre de maladie (Loi, art. 6, paragraphe 12).

« L'assuré reçoit alors, aussi longtemps qu'il est nécessaire, des feuilles de maladie, les deux premières valables 8 jours ; les suivantes 15 jours (article 6, paragraphe 4). Sur ces feuilles, le praticien indique les consultations, visites, interventions ; elles doivent être renvoyées à la Caisse à expiration, avec les ordonnances tarifées par le pharmacien, pour l'établissement des sommes dues à l'assuré. »

Que l'on remarque donc bien que c'est à l'assuré et non à l'employeur de faire la déclaration à la Caisse d'Assurances Sociales ; que c'est aussi à cette Caisse qu'il faut demander les feuilles de maladie si on en a besoin, et non au bureau de l'employeur ni surtout à l'Inspection Diocésaine.

Bons Matière.

Nous rappelons que le Service Central d'Approvisionnement des Œuvres, Ecoles et Collectivités privées, 19, rue de Varennes, Paris (7^e), reste le seul organisme habilité pour recevoir les demandes de bons-matières pour les fournitures de toutes sortes dont peuvent avoir besoin les établissements privés. Les demandes doivent être visées à l'Inspection Diocésaine.

Les accompagner toujours :

- 1° D'un état des matériaux ou des ustensiles demandés, établi soit par l'entrepreneur, soit par le fournisseur.
- 2° Une enveloppe timbrée, adressée au « Service Central d'Approvisionnement, 19, rue de Varennes, Paris (7^e).
- 3° Une enveloppe timbrée avec l'adresse du demandeur.

Parrainage scolaire.

La note parue à ce sujet a été mal comprise par la plupart des écoles ; je reconnais qu'elle était d'ailleurs trop succincte pour les non prévenus.

Il ne s'agit pas de nous envoyer des listes d'enfants de prisonniers et de déportés. La Commission de parrainage scolaire ne s'occupe que d'aider ces enfants dans leurs études ou l'apprentissage. Un enfant a-t-il besoin d'un secours pour poursuivre des études ? Une femme de prisonnier a-t-elle une pension à payer pour un enfant non-boursier ? Item pour l'apprentissage ? Voilà les cas et les seuls cas à signaler. La Commission de parrainage scolaire ne peut pas envisager de soulager toutes les misères, bien nombreuses, hélas ! signalées par les correspondants. Je ne transmettrai donc à M. Nicolas, professeur au Lycée de Quimper, que les cas visés par la présente note.

Tout le personnel enseignant est inscrit aux Assurances Sociales, ce qui rend moins nécessaire l'inscription dans la S. S. M. Celle-ci cependant peut encore rendre de réels services à nos instituteurs et institutrices : mais, pour cela, la première condition est qu'on en fasse partie.

Tous les ans, nous recevons des uns et des autres des demandes de secours et quand nous consultons les *statistiques*, où une colonne est prévue pour l'inscription à la S. S. M., nous avons le regret de constater que le demandeur non seulement n'a pas payé sa cotisation, mais surtout ne s'est pas fait inscrire. A qui la faute ? parfois au Directeur ou à la Directrice qui n'a pas pris la précaution de pressentir l'intéressé au moment de la rédaction de la statistique ; il peut en résulter un tort appréciable, dont la réparation incombe à celui qui est responsable de la négligence ; car, par décision du Bureau de la S. S. M., nous considérons comme démissionnaires les instituteurs et institutrices qui n'ont pas renouvelé leur adhésion avant Pâques soit par inscription sur la feuille statistique soit par lettre individuelle.

Généralement les secours pour frais de maladie étaient réglés aux Retraites de fin d'année. Ces Retraites n'ayant pas eu lieu aux grandes vacances dernières, beaucoup de notes sont restées sans doute impayées. Qu'on veuille bien nous le signaler.

Il est d'ailleurs inutile d'attendre les Retraites pour se faire régler les frais survenus au cours de l'année scolaire.

Voici comment les sociétaires doivent procéder : qu'ils s'adressent d'abord aux Assurances Sociales en leur envoyant les ordonnances du médecin et les factures du pharmacien *acquittées*. Ce n'est qu'après avoir obtenu les prestations auxquelles ils ont droit qu'ils s'adresseront à notre S. S. M. Ils nous feront connaître : 1° Le total des honoraires payés au docteur ; 2° Le total des frais pharmaceutiques ; 3° S'il y a lieu, le nombre de jours de chômage occasionnés par la maladie ; 4° Le montant des prestations reçues des Assurances Sociales : a) pour les frais médicaux, b) pour frais pharmaceutiques, c) pour chômage.

La S. S. M. leur accordera alors le pourcentage prévu pour les frais restant à leur charge : 80, 60 ou 50% selon le cas.

Nous demandons instamment aux Directeurs et Directrices de faire lire à leurs instituteurs et institutrices cet « Avis », dont l'importance ne leur échappera pas.

Engins explosifs.

De nombreux accidents sont dus à l'imprudence des enfants qui manipulent les engins explosifs laissés un peu partout par les troupes d'occupation. Les services de désobusage ne pouvant poursuivre leurs travaux qu'avec une certaine lenteur, vous appellerez fréquemment à vos élèves qu'ils ne doivent pas : 1° prendre des obus non éclatés, 2° jeter sur des engins suspects des cailloux après s'en être écartés. Faites-leur comprendre qu'ils s'exposent, dans les deux cas, à la mort ou à des blessures graves.

Caisse des Ecoles privées.

La législation concernant la Caisse des Ecoles privées n'a pas été modifiée. Les municipalités *peuvent* toujours leur voter une subvention. Malheureusement, le sectarisme de quelques-unes sévit comme aux mauvais jours d'autrefois, et leurs largesses vont à sens unique. Dans ces conditions, je ne vois pas quel intérêt il y a à la survivance de la Caisse des Ecoles dans les communes où la municipalité refuse systématiquement les subventions, sinon imposées, du moins prévues par la loi.

L'enseignement du Breton à l'Ecole.

1° *Le Breton au C. E. P. en 1944.* — 7.210 élèves se sont présentés au C. E. P. en 1944. Sur ce nombre 2.490 ont pris part à l'épreuve de Breton et 1.069 ont obtenu une note supérieure à la moyenne.

2° *Cours de Breton par correspondance.*

Les inscriptions nous sont parvenues assez nombreuses ; expliquons-nous : assez nombreuses, à notre sens, quant au travail imposé à M. le Professeur, dont le dévouement ira jusqu'aux limites extrêmes de son temps et de ses forces ; mais insuffisantes si on pense au nombre de nos instituteurs et institutrices ignorant non la langue, mais l'enseignement de la langue. Mais ceci n'est qu'un début. Je félicite et remercie ceux et celles qui n'ont pas craint de s'imposer le travail supplémentaire de devoirs à faire.

Nous signalons que M. Séité tient à la disposition des écoles ses différents manuels de breton.

Ne nous lassons pas de le répéter : l'étude de la langue bretonne n'est pas un obstacle à l'étude du français ; au contraire ; ne serait-ce qu'en imposant aux élèves la gymnastique intellectuelle de la traduction, cette étude sera un gain appréciable pour nos écoliers.

En tous cas, c'est là une question d'ordre culturel et non politique. Ne manquez pas de faire remarquer aux contradicteurs que *Breiz Atao* était condamné par l'autorité ecclésiastique bien avant d'être pourchassé par l'autorité civile.

Association « Victoire ».

L'Association « Victoire » vous a demandé de faire appel à la générosité et à l'esprit d'initiative de vos élèves pour recueillir en faveur de nos combattants tous les dons qui sont de nature à soulager les misères de nos combattants en même temps qu'à entretenir l'esprit de solidarité qui doit unir ceux de l'intérieur et ceux du front. Nous serons spécialement heureux de vous voir répondre favorablement à cet appel ; vous préviendrez directement le Comité Central de Douarnenez des résultats de votre action.